

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 21 Septembre 2026

DCS n°2026-26Date de convocation :
10 septembre 2026Délégués en
exercice : 48Titulaires : 27
Suppléants : 7
Absents non
remplacés : 14

Quorum : 25

Votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Nicolas DONNADILLE, M. Olivier GALZI, M. Claude MOREL, Mme Dominique ANCEY, Mme Jeanine DRAY, Mme Florence FLAMMINI, M. Michel BERARDO, M. Joël GUIN, M. Sébastien MAKOWSKI, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Evelyne CLAPOT, M. Éric GÉRENT, Mme Valérie BOURIQUET TELLENE, M. Gérôme VIAU, M. Stéphane GARCIA, M. Jean-François LAPORTE, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Mariel MARTIN, M. Claude AVRIL, M. Serge PALOMBA, M. Nicolas PAGET, M. Benjamin VALERIAN, M. Sébastien ORIVELLE, Mme Lucie ARNAUD, Mme Patricia LISPAL, M. Christophe MENU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Paul DELCASSO représenté par Mme Marjorie BARRÉ
M. Joris HEBRARD représenté par Mme Fabienne HENRY
M. Jacques DEMANSE représenté par M. Joël HAYET
M. Yvan BOURELLY représenté par M. Philippe MASSIAS
M. Patrice DE CAMARET représenté par M. Jean-Claude OBER
Mme Olivia NENCI-PAULO représentée par Mme Renée SOVERA
M. Joseph SAURA représenté par Mme Corinne BIGOT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Corinne CHATRIOT (Excusée), M. Stéphane LALÉ (Excusé), M. Grégoire SOUQUE (Excusé), Mme Catherine GLEIZE (Excusée), M. Alain BERTRAND (Excusé), Mme Chantal BONNEFOUX (Excusée), M. Michel TERRISSE (Excusé), M. Guillaume TADDIO (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Pascal GRAILLOT (Excusé), M. Florent AGRO (Excusé), M. Nicolas FAURE (Excusé), M. Pascal CROZET (Excusé), Mme Karine MONNIN (Excusée).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Remboursement des frais de déplacement – Majoration temporaire des indemnités kilométriques

Rapporteuse : Pascale Bories

Madame la Présidente rappelle que les agents territoriaux peuvent être indemnisés des frais occasionnés par un déplacement temporaire. Les conditions et modalités de l'indemnisation des frais de déplacements sont fixées sous réserve des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 qui sont spécifiques aux fonctionnaires territoriaux, par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la FPE.

La délibération n°2022-16 du Comité Syndical du 23 mai 2022, fixe les dernières modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des personnels du Syndicat.

Afin de compenser l'augmentation du coût de l'essence, l'arrêté du 29 mai 2026 majore temporairement les taux d'indemnités kilométriques pour les déplacements effectués entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2026.

Pour cette période, les taux sont ainsi modifiés :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,33€ au lieu de 0,32 €	0,41€ au lieu de 0,40 €	0,24€ au lieu de 0,23 €
6 CV et 7 CV	0,42€ Au lieu de 0,41 €	0,53€ au lieu de 0,51 €	0,31€ Au lieu de 0,30 €
8 CV et plus	0,46€ au lieu de 0,45 €	0,57€ au lieu de 0,55 €	0,33€ au lieu de 0,32 €

Autres types de véhicules	Taux
les motocyclettes (cylindrées supérieures à 125 cm ³)	0,16€ au lieu de 0,15 €
Véломoteurs et autres véhicules à moteur	0,13€ au lieu de 0,12 €

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le 7 septembre 2026, a émis un avis favorable,
Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,
Après avoir entendu la rapporteure,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE l'actualisation du remboursement des frais de mission et de déplacement des personnels du Syndicat sur la base des nouveaux barèmes kilométriques

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 34
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY

La Présidente
Pascale BORIES

